



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU le code de la route,
VU la demande de prolongation écrite de Monsieur YALCIN Hamza en date du 18 août 2025,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux intérieurs sis 5, clos Saint Mards à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur YALCIN Hamza est autorisé à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis 5, clos Saint Mards à Pont-Audemer, à compter du jeudi 21 août jusqu'au mardi 26 août 2025, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Monsieur YALCIN Hamza est autorisé à stationner les véhicules uniquement le temps du déchargement des matériaux, sis rue de la République à Pont-Audemer, et ce dans le respect du stationnement matérialisé et devra laisser l'espace de circulation disponible pour les commerçants et les piétons sur ces journées sur l'ensemble de la période de travaux. En dehors de ces périodes, les véhicules seront stationnés rue Notre Dame du Pré, ou rue Sadi Carnot et les lundis et vendredis jours de marché.

Article 3 : Monsieur YALCIN Hamza est autorisé à stationner deux véhicules de chantier immatriculés CW-150-NN et AY-807-RE au droit de la zone de travaux uniquement le temps de déchargement des matériaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur YALCIN Hamza sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 19 août 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

